



Madame la Préfète,
Préfecture des Landes
24, rue Victor Hugo
40021 Mont-de-Marsan

Mont de Marsan, le 30 avril 2020

Objet : demande d'informations concernant les conséquences de la pandémie virale COVID19 et du confinement ainsi que sur les stratégies de dé-confinement pour les personnels de la fonction publique territoriale dans le département des Landes.

Madame la Préfète,

La pandémie qui nous touche tous depuis maintenant deux mois entraine des conséquences en matière sociale et de santé très préoccupantes pour les organisations syndicales de notre département. Ainsi et comme vous le savez, les diverses mesures de confinement qui ont été prises localement dans le cadre du COVID19 ont entraîné des situations très hétérogènes pour les agents de la fonction publique territoriale.

Deux aspects pratiques des conséquences de la pandémie et des mesures de confinement prises nous préoccupent dans la fonction publique territoriale. Que ce soient les questions relatives à la prévention de la santé des agents ainsi que des conséquences sociales de la pandémie.

A ce jour, nous n'avons aucune information sur ces deux aspects si ce n'est les retours alarmants de chacune des organisations syndicales qui remontent des situations très différentes d'une collectivité à une autre. Parfois certaines décisions de reprises du travail ne sont pas motivées par des considérations de service public. Il en est ainsi des agents rappelés à reprendre leur poste de travail pour entretenir ici l'herbe d'un stade ou là le ménage d'une salle municipale. Ces situations, dans leur hétérogénéité, provoquent un sentiment inquiétant pour les 10.000 agents territoriaux que compte notre département.

En premier lieu et concernant les conséquences sociales, nous n'avons aucune information sur les positions administratives des agents (qu'ils soient réellement confinés ou pas) et aucun recensement des différentes situations par collectivités n'a été diffusé auprès des syndicats.

Ainsi et depuis le début du confinement, de nombreux agents ont été placés en ASA, en arrêt ou en télétravail et peu sont informés par leurs collectivités de leur situation administrative actuelle et à venir.

Nombreux sont également ceux qui ont été amenés à reprendre une activité, parfois non essentielle, sans précision sur leur position administrative ni sur les modalités de reprises dans un cadre sanitaire strict et précis. De plus, rien n'a été diffusé sur les choix faits par certaines collectivités de suspendre ou de mettre fin aux contrats d'agents territoriaux notamment dans le secteur des aides à domicile, qui sont et vont être des maillons essentiels pour lutter contre les conséquences du COVID19. Enfin, nous sommes également très préoccupés sur les choix réalisés en matière de congés et RTT qui peuvent avoir été imposés.

En second lieu et concernant les conséquences liées à la prévention contre les risques en matière sanitaire et de santé publique, nous sommes très préoccupés par les mesures prises par de nombreuses collectivités pour protéger leurs agents, que ce soit pour eux même ou pour la sécurisation de leur environnement de travail (par exemple l'installation de plexiglas pour les accueils dans les bâtiments publics ou la désinfection des locaux et mobiliers de travail).

Pour ce qui concerne la protection des agents, nombreux sont ceux qui ne disposent pas d'équipements de protection (pour ne citer qu'eux, notamment les agents techniques et espaces verts, le secteur médico-social et d'aides à domicile ou le personnel affecté au traitement des déchets). Nombre d'agents ont participé au maintien d'un service public minimum en cette période mais au détriment de leur propre santé et sécurité. D'autre part et dans de très nombreuses collectivités, il ne semble exister ni aucun plan de continuité d'activité qui vienne définir et encadrer l'environnement de travail des agents territoriaux ni plans de reprises d'activités qui seraient mis en place à ce jour en vue du dé-confinement. Ces outils juridiques semblent ainsi manquer dans la fonction publique territoriale.

Enfin, et pour les agents territoriaux qui peuvent avoir contracté un état pathologique lié au COVID19, nous n'avons aucune information concernant le nombre et la localisation professionnelle de ceux-ci mais aussi, et pour ce qui les concerne, aucune réponse précise n'est formulée concernant la prise en compte de la reconnaissance en maladie professionnelle de leur état.

A l'aube de la réouverture des classes et des crèches, encore une fois le choix est fait de laisser la responsabilité aux collectivités territoriales et à leur libre administration. Là aussi, toutes les organisations syndicales signataires sont inquiètes à ce sujet, que ce soit pour les agents, les élèves et l'ensemble de la population. Les moyens de protection individuels et collectifs dans notre département ne sont pas à la hauteur des enjeux qui nous attendent et dont on ne peut, aujourd'hui, deviner les conséquences.

Toutes ces questions ont fait l'objet d'un signalement écrit auprès du Centre de gestion des Landes qui n'a pu y apporter une réponse satisfaisante soit directement soit par l'entremise du CHSCT.

Ainsi et pour toutes ces questions que nous vous formulons, nous souhaiterions que vous puissiez y apporter une réponse ou exiger des collectivités territoriales de vous en faire un recensement précis et de le partager avec toutes les organisations syndicales. Cela permettra de remettre de la sérénité au sein des collectivités et d'apporter les meilleures réponses aux 10.000 agents territoriaux inquiets des différentes situations actuelles.

Dans l'attente de votre réponse, Madame la Préfète, veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.

L'intersyndicale UNSA UD40, FA FPT des Landes, Sud CT Landes, CSD CGT des Landes, Snuter FSU 40, FO 40 FPT et CFDT Interco des Landes.